

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROIFFIEUX

Séance du **27 novembre 2012**

L'an deux mil douze et le vingt sept novembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FROMENTOUX Chantal arrivée à la délibération, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MAULARD Alain, Michaud Françoise, PASCAL Joël POIX, Christèle, RACAMIER Nathalie, TETE Jean Louis.

Absent ayant donné pouvoir : M FAURIE Christophe (M. DELORD Christophe), M GOUDARD Thierry (Mme RACAMIER Nathalie), Mme MARTEL Danièle (M CLAVIER Philippe)

Absent :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le mardi 20 novembre 2012.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2012

Présents : 17 Votants : 20 Pour: 18 Abs : 2 Contre : 0

2012.11.01 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un recensement de la population sera opéré du jeudi 17 janvier au samedi 16 février 2013.

Le recrutement de cinq agents recenseurs est nécessaire afin de réaliser ces opérations de recensement. Ces agents recenseurs seront nommés par arrêté du maire pour effectuer leur mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la rémunération de ces 5 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Fixe à 1.10€** par feuille de logement remplie
- **Fixe à 1.70€** par bulletin individuel rempli
- **Fixe à 15.25€** par séance de formation

Présents : 17 Votants : 20 Pour : 19 Abs : 1

2012.11.02 – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le maire présente aux conseillers le tableau des travaux en régie qui ont été effectués par les agents du service technique.

Coût main d'œuvre : 22.98 €/heure.

<i>Intitulé</i>	<i>Montant des fournitures</i>	<i>Coût Nombre d'heures travaillées</i>	<i>Total</i>
Mur Route de la Chomotte	17 564,01 €	52 884€ 2 300 h	70 418,01€
Total	17 564.01€	52 884€ 2 300 h	70 418,01€

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Approuve** ce tableau des travaux en régie

Présents : 17

Votants : 20

Pour : 20

2012.11.03– ACHAT D'UNE AUTO-LAVEUSE POUR LA SALLE DE LA GARDE

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que suite à la rénovation du sol du complexe sportif de la salle de la Garde l'auto laveuse qui est actuellement utilisée n'est pas adaptée au nouveau revêtement.

Une consultation a été lancée auprès de diverses entreprises afin qu'elles nous présentent une auto laveuse adaptée au sol. Dans la consultation, il était précisé que les machines proposées par les entreprises devront faire l'objet d'une démonstration afin de vérifier qu'elles répondent aux exigences de la salle.

Après études des devis et des démonstrations monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre présentée par la société DIMAPRO pour un montant de 8 690.14€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Approuve l'achat de l'auto laveuse à la société DIMAPRO pour un montant de 7266 € HT soit 8 690.14€TTC.**
- **Autorise monsieur le maire à signer les pièces du contrat**

Présents : 17

Votants : 20

Pour : 20

2012.11.04– DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal la décision modificative n°5 du budget principal.

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
023	Virement Sect. Investiss.	+70 418,01	722 Travaux en régie +70 418,01
Total dépenses fonctionnement		+70 418,01	Total recettes Fonctionnement +70 418,01
Investissement			
2315	Op 208 travaux en régie	+ 70 418,01	021 Virement Sect. Fonction. + 70 418,01
2188	Op. 30 Achat Auto laveuse	+ 8 691,00	
2184	Op. 53 Achat 2 tables	+ 700,00	
020	Dépenses imprévues	- 9 391,00	
Total dépenses Investissement		+ 70 418,01	Total recettes Investissement + 70 418,01

Dépenses imprévues fonctionnement = 88 000-700 -1110= 86 190€

Dépenses imprévues investissement = 82 150 +2 680+1110- 9391 = 76 549€

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Approuver cette décision modificative n°5**

Présents : 18

Votants : 21

Pour : 21

2012.11.05– CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE D'ETUDE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE « VOIRIE-ESPACES PUBLICS »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes propose aux communes membres d'adhérer à un marché de groupement de commandes afin de réaliser une étude diagnostic accessibilité « voirie espaces publics ».

En effet, ce diagnostic est obligatoire, il permet de recenser les améliorations que la commune devra apporter pour répondre aux attentes du législateur pour l'accessibilité de la « voirie et espaces publics aux personnes à mobilité réduite ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque commune supportera la charge financière de l'étude réalisée sur son territoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le maire à adhérer à ce groupement de commande relatif à l'étude diagnostic accessibilité « voirie-espaces publics ».**

Présents : 18

Votants : 21

Pour : 20

Abs 1

2012.11.06– NOUVEAU TARIF DES CMR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association les CMR poursuit ses interventions auprès des écoles de la commune de Roiffieux.

En effet, leurs actions contribuent à développer l'éducation artistique et culturelle des enfants en milieu scolaire.

Les CMR interviennent 4 heures par semaines à raison de 2 heures par écoles.

Ce partenariat entre les écoles et l'association est financé par la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau tarif des CMR qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013 portant le montant à 1 671,00€ l'heure année.

La somme totale à inscrire au budget 2013 sera de 6 684€.

Cette augmentation des tarifs entraîne une modification du protocole d'accord entre l'association et la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Approuve le nouveau tarif proposé par les CMR.**
- **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant au contrat.**

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 20 Abs 1

2012.11.07– ACCORD POUR L'ADHESION DE LA COCOBA AU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE POUR LA REUNION DES PERIMETRES DU SCoT

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les travaux préparatoires pour le rapprochement des SCoTs des Rives du Rhône et du Bassin d'Annonay sont terminés.

Compte tenu de l'importance de poser des orientations et des règles communes bassin/vallée pour favoriser la complémentarité des territoires, les élus du SCoT du bassin d'Annonay et de la Communauté de communes souhaitent concrétiser la mise en place de cet espace de coopération et de planification afin d'élaborer un nouveau schéma commun de cohérence territoriale intégrant les dynamiques métropolitaines et du Rhône médian, organisé autour de 3 pôles d'agglomération.

Afin de répondre à ces objectifs le conseil communautaire a adopté dans une délibération en date du 27 septembre 2012 validant la dissolution du syndicat du Bassin d'Annonay et autorisant l'adhésion au syndicat du SCoT des Rives du Rhône.

Pour finaliser cette adhésion et cette dissolution les communes membres de la COCOBA doivent prendre acte de la délibération prise par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en date du 27 septembre 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Approuve cette délibération du conseil communautaire actant la dissolution du syndicat du Bassin d'Annonay et autorisant l'adhésion au syndicat du SCoT des Rives du Rhône.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant notamment la ou les conventions**
- **Notifie la présente délibération à la communauté de communes du Bassin d'Annonay.**

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 15 Abs 6

2012.11.08– LE DEVENIR DE LA CURE

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal précédent il leur avait présenté 3 axes pour le devenir de la cure.

Pour mémoire ces axes étaient les suivants :

- 1) Vente en l'état
- 2) Réaménagement
- 3) Cession à un organisme HLM au travers d'un bail emphytéotique à un bailleur social, ADIS serait intéressée, et reprendrait les lieux en l'état.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Retient à l'unanimité le choix n°3 à savoir le recours à un bail emphytéotique par un bailleur social.**

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 21

2012.11.09– TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année le montant des tarifs de la bibliothèque Le Petit Prince fait l'objet d'une approbation en conseil municipal.

L'année dernière il avait été décidé de maintenir le tarif de l'adhésion à la bibliothèque à 11€50 par famille et par année civile pour l'année 2012.

Monsieur le maire propose de maintenir ce tarif de 11€50 par famille et par année civile pour 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide de maintenir les tarifs d'adhésion à la bibliothèque à 11€50 par famille pour l'année civile 2013.**

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 21

2012.11.10– TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2011 le conseil municipal avait pris une délibération instaurant la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Pour mémoire cette taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricole. Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables. La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit, et la commune peut fixer librement son taux dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Pour l'année 2012, la commune a décidé d'appliquer cette taxe et d'en fixer le taux à 5% et sans aucune exonération, taux identique à l'ancienne TLE.

Compte tenu des éléments complémentaires connus depuis l'instauration de cette taxe, il s'avère que l'assiette sur laquelle celle-ci s'applique génère une augmentation sensible de son montant.

Afin de ne pas pénaliser les administrés ayant des projets d'urbanisme, M. Le Maire propose de ramener le taux de cette taxe d'aménagement à 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire propose également d'exonérer :

- Les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé, dans la limite de 50% de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50%)
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure de 400m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3.5% pour l'année 2013**
- **Exonère :**
 - **les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé, dans la limite de 50% de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50%)**
 - **les commerces de détail d'une surface de vente inférieure de 400m²**

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 20 Abs 1

2012.11.11– FACTURATION AUX ASSOCIATIONS DU NETTOYAGE DE LA SALLE DE LA GARDE

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée afin de faire intervenir une société de nettoyage lors des manifestations à la salle de la Garde autres que compétitions sportives et arbres de Noel des écoles.

La société GSF a présenté une offre de base de 126€ TTC qui sera majorée de 42€ TTC pour les dimanches fériés et de 24€ TTC pour les jours fériés.

Il précise que la société utilisera le matériel de la commune pour réaliser cette prestation.
Ce montant sera facturé aux associations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise le recours à une société pour le nettoyage de la salle de la Garde
- à facturer aux associations la prestation

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 21

2012.11.12– MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA GARDE APPLICABLE LORS DES COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'article 5 du règlement d'utilisation de la Salle de la Garde afin d'intégrer les frais de nettoyage.

La nouvelle rédaction de l'article 5 est la suivante :

ARTICLE 5 : Le montant de la participation est fixé en conseil municipal.
Le montant de la participation à la deuxième utilisation de la salle par une même association est égal à 1.4 fois le montant de la première participation.
Le montant de la participation à chaque utilisation supplémentaire est égal à 2 fois le montant de la première participation.
Le nettoyage de la salle est géré par la mairie. Son coût est à la charge de l'organisateur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

-Approuve la nouvelle rédaction de l'article 5 du règlement d'utilisation de la salle de la Garde applicable lors des compétitions et manifestations.

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 21

QUESTIONS DIVERSES

Courrier Téléthon

Monsieur Christophe DELORD fait part d'un courrier demandant la gratuité de la salle de la Garde pour l'organisation du téléthon.

Après en avoir débattu, le conseil municipal confirme l'application du règlement intérieur de la salle à savoir que la gratuité n'est accordée que pour les compétitions sportives et les arbres de Noël.

En conclusion le conseil refuse le prêt de la salle à titre gratuit, un courrier de réponse sera adressé aux organisateurs.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion publique aura lieu le 17 décembre 2012 à 20h00 à la salle rose concernant l'implantation des conteneurs semi-enterrés sur la commune.

Monsieur Christophe DELORD informe les conseillers municipaux que lors de la dernière commission sport et culture, des propositions ont été faites pour renommer la salle rouge et la salle rose au complexe sportif. A l'issu du vote les conseillers municipaux ont choisi de dénommer :

la salle Rose : salle roche des vents,
la salle Rouge : salle roche péréandre.

Monsieur Claude JAMONAC informe le conseil municipal que le 22 novembre une présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été faite aux employés communaux, aux élus présents et le chef des pompiers de Roiffieux. Il remercie les employés de leur participation pour les modifications qu'ils ont apporté au PCS.

Madame Valérie BOROT informe les conseillers municipaux que l'enquête publique pour la modification de PLU est terminée, maintenant la commune est en attente du rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur Alain MAULARD demande des précisions sur l'application de la CFE.

Mr le Maire explique aux conseillers que la CFE est une composante de la contribution économique territoriale qui depuis 2012, a remplacé la Taxe professionnelle versée pour la dernière fois par les entreprises en 2009. Il en rappelle les modalités de calcul selon les règles imposées par l'état ainsi que le rôle des EPCI concernées : Fixer les bases minimum d'imposition foncières, selon que le chiffre d'affaire est inférieur ou supérieur à 100 000 € HT

Monsieur le Maire explique qu'après avoir pris l'attache d'un cabinet spécialisé et celui des services fiscaux afin d'en mesurer l'impact global, le conseil communautaire dans sa séance du 27 septembre 2011, a fixé les bases minimales d'imposition servant au calcul de la CFE comme suit :

1166 € pour les entreprises ou commerces ayant un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 € HT
Cette valeur est inchangée par rapport à celle qui servait de base au calcul de l'ancienne TP
3500 € pour les entreprises ou commerces ayant un chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT

L'application des ces bases minimales votées à l'unanimité par le conseil communautaire, montre que le produit fiscal global prélevé sur l'ensemble des entreprises et commerces du bassin, est inférieur de 4 millions d'euros par rapport à celui relevé en 2009 au titre de l'ancienne Taxe Professionnelle, soit une baisse d'environ 40 %, baisse compensée en partie par la part de Taxe d'Habitation qui avant la réforme, revenait au département.

Monsieur Le Maire précise que le rapport sénatorial du 26 Juin 2012, estime qu'au plan national, après application de cette réforme de la Taxe professionnelle, 60 % des entreprises ont été gagnantes, 20 % perdantes et qu'elle n'a rien changé pour les 20 autres pour cent. Toutefois il est conscient que cette réforme n'a pas entraîné une baisse pour tous. Il regrette que certains commerces de proximité, notamment ceux dont l'activité consiste en la revente de produits ou de denrées, aient vu le montant de leur taxe augmenter parfois jusqu'à 600 €, alors qu'ils sont contraints, pour équilibrer leur budget, de réaliser un chiffre d'affaire bien supérieur à 100 000 €, tout en ne dégagant qu'une marge bénéficiaire relativement faible. On constate que cette réforme affecte principalement les activités dont le chiffre d'affaire est supérieur à 100 000 €, réalisé dans des locaux de faible valeur locative réelle.

Monsieur le Maire rappelle que la cocoba n'a aucun pouvoir pour modifier ou créer de nouvelles tranches ni prendre en compte le type d'activité. Dans l'état actuel de la législation, seule la fixation des bases minimales relèvent de son pouvoir. Cependant et conformément aux engagements pris dans le pacte communautaire, la cocoba n'envisage pas d'augmenter les taux d'imposition sur les ménages, souhaite une répartition la plus équitable qu'il soit de la pression

fiscale entre les entreprises et les particuliers, tout en garantissant un montant de ressources suffisant permettant de faire face aux dépenses liées au fonctionnement des équipements communautaires et d'accompagner les entreprises désireuses de s'implanter sur le bassin. Monsieur le président et le bureau de la cocoba n'envisagent pas non plus pour l'instant, de revenir sur le montant des bases fixées l'an dernier, tant que le parlement n'aura pas arrêté clairement ses décisions.

Monsieur le Maire s'engage à faire remonter les informations des commerçants et artisans auprès de monsieur le député et des services de la communauté de communes. Il rappelle que ceux-ci sont prêts à accueillir toutes celles et ceux dont l'activité pourrait être mise en péril par l'application de la CFE et d'approfondir avec eux leur situation et rechercher d'éventuelles solutions.

Levée de séance 23h45.